

01/03/12

DNACG



17 rue Georges Clemenceau
94600 CHOISY LE ROI
Tél.: : 01 48 84 35 07
Fax : 01 48 90 76 68
E-mail : m.danna@lnv.fr



Décisions du Conseil supérieur de la DNACG

La Fédération Française de Volley-Ball a pris, par le biais de son Conseil supérieur de la DNACG, statuant en tant que Commission d'appel, les décisions suivantes :

- Concernant le club SPACER'S TOULOUSE VOLLEY :

« Considérant le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 30 juin 2011, qui formule des réserves sur la non comptabilisation sur l'exercice 2010/2011 [de certains éléments financiers] (...) »

Considérant donc que l'écart négatif entre le résultat net que s'était engagé à réaliser le club dans son budget estimé 2010/2011 et celui constaté dans son compte de résultat définitif 2010/2011, est en réalité de -79 K€ ;

Considérant que le club a communiqué des informations inexactes et/ou incohérentes à la CACCP, puisqu'il n'a pas comptabilisé certaines opérations qui auraient dû l'être dans son compte de résultat définitif au 30 juin 2011 ;

Considérant par conséquent, que le club n'a pas respecté les engagements pris devant le Conseil supérieur de la DNACG, lors de l'audition de juillet 2011 ;

PAR CES MOTIFS, décide :

- de substituer l'amende de 3 000 € infligée pour inobservation des engagements pris devant la CACCP, conformément à l'article 14 de l'annexe n°2 du Règlement de la DNACG, par 3 points de pénalité sur le classement sportif de la saison en cours. »

- Concernant le club AVIGNON VOLLEY-BALL :

« Considérant que le plan d'apurement sur 3 ans à compter de 2010/2011, n'est pas respecté ;

Considérant que le club n'a pas tenu compte des décisions de la saison précédente ;

Considérant qu'il y a rupture d'équité vis-à-vis des autres clubs de Ligue BM ;

PAR CES MOTIFS, décide :

- de substituer l'amende de 6 000 € infligée par la CACCP, conformément aux articles 11-b et 14 du Chapitre 3 de l'annexe n°2 du Règlement de la DNACG, par l'octroi de trois points de pénalité sur le classement sportif de la saison en cours. »

- Concernant le club STADE POITEVIN VOLLEY-BALL :

Le Conseil supérieur de la DNACG (FFVB) a accepté le report de l'audience à une date ultérieure, conformément à la demande formulée par le Président du club.

L'appel des décisions du Conseil Supérieur de la DNACG, s'effectue exclusivement auprès de la conciliation du CNOSF, dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la notification de la décision.

Service Communication
Ligue Nationale de Volley

